

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

Société par actions simplifiée au capital de 99 570 621,90 euros
Siège social : 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
480 107 911 RCS Paris

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 12 MAI 2026

L'an deux-mille vingt-six, le 12 mai,

Etant rappelé qu'aux termes de décisions en date du 28 avril 2026, la collectivité des associés a :

1. décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 89 999 998,10 €, pour le porter de 99 570 621,90 € à 189 570 620 €, par l'émission de 1 799 999 962 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
2. décidé, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts de la Société,
3. décidé, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, de prélever une somme de 8 999 999,81 € sur le poste « prime d'émission » et de l'affecter à la réserve légale ;
4. donné au Président tous pouvoirs, dans les conditions légales, réglementaires et statutaires applicables, à l'effet de (i) mener à bien et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée au point 1, (ii) procéder à la modification des statuts de la Société visée au point 2, (iii) faire procéder au prélèvement sur la prime d'émission visé au point 3 afin de doter à plein la réserve légale et en constater la réalisation et (iv) de manière générale, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations ci-dessus.

Je soussigné, Franck SAUDO, en ma qualité de Président de la Société, faisant usage des pouvoirs susmentionnés :

- Constate :

- qu'aux termes d'un bulletin de souscription en date du 28 avril 2026, la société Safran, associée de la Société a souscrit, à titre irréductible et réductible, 1 799 999 962 actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus, soit la totalité des actions émises dans le cadre de ladite augmentation de capital ;
- qu'aux termes de bulletins en date du 28 avril 2026, les autres associés de la Société ont renoncé à exercer leurs droits de souscriptions à titre irréductible ;
- que la société Safran a libéré en totalité le montant de sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de même montant qu'elle détenait sur la Société, ainsi qu'en atteste le certificat valant certificat de dépositaire établi par la société Forvis Mazars, Commissaire aux Comptes de la Société, en date du 12 mai 2026 ;

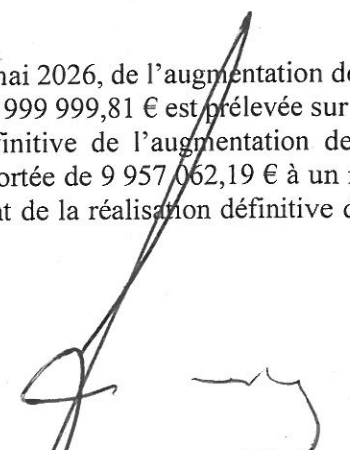
- Constate en conséquence, la réalisation définitive, à la date du certificat de dépositaire, soit le 12 mai 2026, de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 89 999 998,10 € visée au point 1 ci-dessus, portant le capital social de 99 570 621,90 € à 189 570 620 € ;
- Constate qu'en conséquence de la réalisation définitive, au 12 mai 2026, de l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus, l'article 7 des statuts de la Société est modifié à cette même date, comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent soixante-dix mille six cent vingt euros (189 570 620,00 €).

Il est divisé en trois milliards sept cent quatre-vingt-onze millions quatre cent douze mille quatre cents (3 791 412 400) actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

- Constate qu'en conséquence de la réalisation définitive, au 4 mai 2026, de l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus, à cette même date, une somme de 8 999 999,81 € est prélevée sur le poste « prime d'émission » tel que résultant de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, et affectée à la réserve légale, cette dernière étant portée de 9 957 062,19 € à un montant de 18 957 062 €, soit 10 % du montant capital social résultant de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.



Franck SAUDO
Président